

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-92

OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION DE RHI DE ROQUEFURE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS,
Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250703-2025-92-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025 Page 1 sur 3
--

CC-2025-92

Vu, les articles L1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1523-2,4°,

Vu, les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse pour la concession d'aménagement de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Roquefure à Apt,

Vu, la convention de concession d'aménagement de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Roquefure à Apt signée le 29 novembre 2023,

Vu, la délibération n°CC-2024-137 du conseil communautaire du 5 décembre 2024 approuvant le projet de convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Opération de RHI de Roquefure à Apt » pour un montant de 1 000 000 €, conditionnée au vote du budget correspondant,

Vu, la délibération n°CC-2025-11 du conseil communautaire du 22 janvier 2025 approuvant le versement à la SPL Territoire Vaucluse d'une avance de trésorerie non budgétaire de 500 000 € dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Opération de RHI de Roquefure à Apt »

Considérant, qu'aucune avance n'a été versée sur l'exercice 2024 compte tenu des délais,

Considérant, qu'une seule avance de trésorerie non budgétaire de 500 000 € a été effectuée par le comptable du SGC Pertuis sur l'exercice 2025 pour une durée d'un an maximum,

Considérant, la nécessité de verser une avance de 1 000 000 € conformément au projet d'avenant n°1, ceci précisé que cette somme devra solder l'avance non budgétaire versée sur l'exercice 2025 pour 500 000 € définissant un solde à verser à la SPL Territoire Vaucluse de 500 000 €.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 34 voix pour et 1 contre,

Approuve, l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie relative à l'opération d'aménagement de RHI de Roquefure entre la CCPAL et la SPL Territoire Vaucluse,

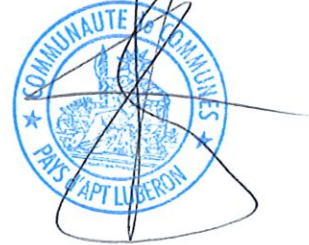
Approuve, en application de l'article 1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à la SPL Territoire Vaucluse d'une avance de trésorerie de 1 000 000 €, inscrite au BP 2025 par Décision modificative au conseil communautaire du 19 juin 2025 dans les conditions précisées dans l'avenant n°1 devant solder l'avance non budgétaire versée sur l'exercice 2025 pour 500 000 € et définissant un solde à verser à la SPL Territoire Vaucluse de 500 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

DANS LE CADRE

D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

AVENANT N°1

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon représentée par son Président, M. Gilles Ripert et agissant en vertu de la **délibération n°CC-2025-XX du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025,**

ci-après dénommé par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

ET D'AUTRE PART :

Territoire Vaucluse, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 399 000 € dont le siège social est situé au Conseil Départemental de Vaucluse, place Viala - 84000 Avignon, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 802 646 117

Représentée par Xavier SIMON, son Directeur général en exercice ;

Ci-après dénommée « la SPL », ou « la Société » ou " l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a confié l'opération d'aménagement « Opération de RHI de Roquefure à Apt » à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE par concession d'aménagement délibérée le 16 novembre 2023, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

La concession prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL sollicite le versement d'une avance de la part de la CCPAL, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, une convention d'avance de 1 000 000 € a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2024 et signée le 12 décembre 2024. Elle prévoyait un versement en deux tranches de 500 000 € dont une en 2024. Cependant, celle-ci n'a pas pu être mise en œuvre sur l'exercice 2024 en l'absence de crédit budgétaire ouvert sur l'exercice.

Dans l'attente des écritures budgétaires nécessaires, une avance non budgétaire (opération de trésorerie) de 500 000 € a été versée par la CCPAL dans le cadre d'une autre convention approuvée par délibération du conseil communautaire 22 janvier 2025 et signée le 27 janvier 2025. Cette somme sera remboursée par l'aménageur au règlement des fonds prévus dans le présent avenant.

En effet, une décision modificative a été votée au conseil communautaire du 19 juin 2025 et l'avance de 1 000 000 € peut désormais être versée dans son intégralité.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-92-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE UNIQUE – VERSEMENT DE L'AVANCE

L'avance de 1 000 000 € sera versée au mois de juillet ou d'août 2025, en une seule fois.

Il est précisé que cette somme devra solder l'avance non budgétaire pour 500 000 € définissant un solde à verser à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE de 500 000 €.

Toutes les autres clauses de la convention initiale sont inchangées et demeures applicables.

Le

en 2 exemplaires

Pour la SPL

Le Directeur Général,
Xavier SIMON

Pour la Communauté de Communes

Le Président,
Gilles RIPERT